

La Balme de Sillingy, le 15 février 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-018

MAIRIE DE LA BALME DE
SILLINGY
HAUTE-SAVOIE
Police Pluricommunale

13, route de Choisy
74330 LA BALME DE SILLINGY

Objet : Convention avec une société agréée par la préfecture en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux sur la commune de la Balme de Sillingy

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-019 du 15 juin 2020 déléguant au maire la prise des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec une société agréée par la préfecture de Haute-Savoie en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux sur la commune de la Balme de Sillingy.

Article 2 :

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du renouvellement de l'agrément préfectoral de la société.

Article 3 :

Pour l'enlèvement, les frais de garde et l'expertise si besoin, l'entreprise percevra une somme selon la catégorie du véhicule. Les tarifs sont réglementés par l'Etat.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 074-217400266-20240215-DEC_2024_018-AU



Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le maire,
Séverine MUGNIER.



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 15/02/2024
De sa publication le 15/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.